

MGEN : quand la « simplification » vire au casse-tête Ou comment tout était « couru d'avance » !

Depuis le 1er mai 2026, les personnels de l'Éducation nationale sont officiellement entrés dans **le nouveau dispositif de protection sociale complémentaire (PSC), avec une complémentaire santé obligatoire confiée à la MGEN et une prévoyance facultative**. Sur le papier, le ministère nous promettait une couverture « de qualité », « solidaire », « simplifiée » et « plus avantageuse ».

Sur le terrain, de nombreux collègues vivent surtout une période de confusion, d'erreurs de prélèvements et d'incompréhension. Depuis plusieurs semaines, en effet, les remontées se multiplient : cotisations incohérentes, affiliations incomplètes, prélèvements supérieurs aux montants annoncés, difficultés pour obtenir des réponses claires... Certains collègues découvrent même que des RIB familiaux ont été utilisés sans comprendre précisément comment ces informations ont été récupérées. D'autres attendent encore la régularisation de leur situation !

Et pendant ce temps-là, une chose, elle, a parfaitement fonctionné : **l'arrêt immédiat de la participation forfaitaire de 15 euros versée jusqu'ici par l'État**. Là, aucune lenteur administrative, aucune attente interminable, aucune « difficulté technique ».

Quand l'administration doit récupérer ou interrompre un versement, tout semble aller très vite. En revanche, lorsqu'il s'agit de corriger une erreur de paie, rembourser un trop-perçu ou répondre aux inquiétudes légitimes des personnels, les délais deviennent soudainement beaucoup plus longs.

Le courriel récemment adressé aux agents, sur les boîtes courriels académiques, reconnaît d'ailleurs lui-même que, « pour des raisons techniques », certains prélèvements ne sont pas encore correctement mis en place. Une formule devenue presque banale dans notre administration... sauf que, derrière ces « raisons techniques », il y a des collègues qui doivent gérer des budgets serrés, surveiller leurs comptes et tenter de comprendre des bulletins de salaire toujours plus opaques.

Le SYNEP CFE-CGC rappelle plusieurs évidences : les personnels ne sont pas responsables des dysfonctionnements du système ; aucune affiliation ne devrait entraîner des erreurs de prélèvement ; les données personnelles et bancaires des agents doivent être protégées avec une transparence absolue ; les collègues ont parfaitement le droit de prendre le temps de comprendre les garanties proposées avant de faire leurs choix.

Le SYNEP CFE-CGC rappelle également qu'il n'est pas signataire de cet accord sur la PSC/MGEN, contrairement à certaines organisations syndicales représentatives qui ont validé ce dispositif. Aujourd'hui, alors que les difficultés s'accroissent sur le terrain, chacun peut mesurer l'importance des choix faits lors des négociations.

Car derrière les discours sur la « modernisation » de la protection sociale, beaucoup ont aujourd'hui le sentiment d'une réforme imposée dans la précipitation, sans accompagnement suffisant et avec une communication parfois culpabilisante.

Le SYNEP CFE-CGC restera particulièrement vigilant sur les régularisations à venir, la protection des données personnelles des agents et le respect des droits des personnels.

Une réforme sociale ne peut pas se résumer à des prélèvements automatiques et à des messages d'alerte envoyés sur les boîtes académiques !

Et lors des prochaines élections professionnelles qui auront lieu en décembre 2026, chacun devra aussi se demander quels syndicats défendent réellement les intérêts des personnels... et lesquels accompagnent des réformes sans en mesurer toutes les conséquences !

Sylvie TUROWSKI

1/2

Enseignement Privé Indépendant (IDCC 2691) :

Contribution conventionnelle supplémentaire pour le développement de la formation professionnelle 2027 et 2028

Le Code du travail prévoit la possibilité pour chaque branche de verser une contribution supplémentaire pour le développement de la formation professionnelle continue. Dans ce cadre, Il a été convenu le versement de la contribution suivante :

1. Pour les entreprises de 20 salariés et plus :

Versement d'une contribution supplémentaire conventionnelle de formation correspondant à 0,3 % du montant du revenu d'activité retenu pour le calcul des cotisations sociales, y compris les entreprises dont le siège est implanté dans un DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) ou une COM (Collectivités d'Outre-Mer) appliquant la législation française en matière de participation à la formation professionnelle.

2. Pour les autres entreprises :

Versement d'une contribution supplémentaire conventionnelle de formation de 0,1 % du montant du revenu d'activité retenu pour le calcul des cotisations sociales, y compris les entreprises dont le siège est implanté dans un DROM ou une COM appliquant la législation française en matière de participation à la formation professionnelle.

Le montant annuel de la contribution supplémentaire conventionnelle sera versé, pour les deux prochaines années, au 28 février de l'année suivante, à AKTO (opérateur de compétences de la branche).

Voir l'avenant 71 du 22 mai 2026 : https://www.synep.org/idcc2691_avenant_71_du_22_04_2026.pdf

Les dispositions du présent avenant seront applicables à compter de la date d'extension.

Les salariés bénéficient indirectement des enveloppes :

Rappel sur le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)

Conçu pour aider à clarifier les aspirations et concrétiser les projets professionnels des salariés, le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) est un service gratuit, confidentiel et personnalisé. Il offre un accompagnement sur mesure, sans condition de ressources, ni accord préalable de l'employeur.

CDI, CDD, intérimaires, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants et jeunes de moins de 26 ans peuvent en bénéficier.

Un premier entretien sert à analyser la situation, les compétences, les motivations ainsi que les contraintes de chacun. Il s'agira ensuite de construire un plan d'action (formations, certifications, mobilité...) tout en sachant qu'AKTO propose un suivi jusqu'à la concrétisation du projet.

Le numéro unique pour contacter l'opérateur de compétence de la branche EPI est le 01 88 13 10 00.

Nicolas DACHER

* *

Élections professionnelles

STANISLAS (75006 PARIS)

Avec des listes intersyndicales (SYNEP CFE-CGC/SNEC CFTC) et (SNALC/ SPELC) dans le collège « Cadres » la représentativité globale de chaque organisation syndicale est la suivante

SPEP CFDT 34.2%, SNEC CFTC 31.3%, **SYNEP CFE-CGC 15.8%**, SPELC 10.8% et SNALC 7.9%

Le mandat de délégué syndical SYNEP CFE-CGC de Paul Logié est renouvelé.